



Communiqué

Montreux, le 19 juin 2025

Règlement sur les procédés de réclame : vers un affichage harmonisé et durable.

À l'issue de débat nourris, le Conseil communal a accepté, dans sa séance du 18 juin, le règlement sur les procédés de réclame proposé par la Municipalité. La Commune de Montreux se dote ainsi d'un règlement qui répond aux attentes exprimées par l'organe délibérant et les acteurs et actrices du territoire. Le nouveau règlement vise à créer un cadre clair, équilibré et équitable.

L'affichage sur le territoire communal est régi principalement par la loi cantonale sur les procédés de réclame (LPR, 943.11) et par son règlement d'application (RLPR, 943.11.1), ainsi que par des directives municipales et conventions ad hoc. En résulte une grande diversité des pratiques qui nuit à la lisibilité de l'information dans l'espace public et génère une forme de pollution visuelle. Ces nouvelles normes en matière d'affichage public permettront de clarifier et d'harmoniser les pratiques actuelles et offriront un environnement visuel agréable et propre digne de Montreux et de sa qualité de ville d'accueil.

Le règlement propose notamment une répartition proportionnée des panneaux d'affichage politique sur l'ensemble du territoire, y compris dans les hauts de la Commune, où ce type d'affichage n'était pas régulé. De même, l'affichage sauvage, souvent source de désordre et de risques pour la sécurité publique, sera progressivement remplacé par des espaces clairement identifiés, accessibles à toutes et tous. Plusieurs emplacements gratuits et libres seront ainsi mis à disposition pour les manifestations culturelles, sportives ou associatives locales.

Le règlement introduit également une limitation de certains types de supports publicitaires. Les dispositifs lumineux très énergivores et les dispositifs amovibles (p. ex. chevalets) qui peuvent représenter une gêne pour la circulation routière ou piétonne seront interdits. L'objectif de ces mesures est de concilier information et sobriété, tout en améliorant l'esthétique du domaine public. En parallèle, la Commune va lancer dans les semaines à venir un appel d'offres selon la législation sur les marchés publics en vue du renouvellement de sa concession d'affichage.

Avec cette démarche, la Municipalité affirme sa volonté de concilier liberté d'expression, qualité de l'espace public et durabilité. Le texte adopté répond aussi à des préoccupations légitimes, telles que la sécurité des piétons ou la réduction de l'affichage non autorisé.

La date de l'entrée en vigueur du règlement sera fixée par la Municipalité dès son approbation par la Cheffe du département compétent (art. 19 LPR).

La Municipalité

Contacts :

Olivier Gfeller, Syndic, olivier.gfeller@montreux.ch – 021 962 77 77

Cellule communication, communication@montreux.ch - 021 962 79 40